

COMMUNE DE HAUTEFORT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-28, L2212-8 et L 221361,

Vu l'article R 61065 du Code pénal,

Vu la demande d'autorisation de Madame QUEYROU Justine en vue d'installer 2 tables de jardin devant son commerce au 111 rue Bertran de Born ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les manifestations sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame QUEYROU Justine est autorisée à occuper la place de stationnement pavée située 111 rue Bertran de Born, devant sa boutique, à Hautefort **du 04 avril au 31 octobre 2025** afin de proposer une petite terrasse à ses clients.

ARTICLE 2 : L'installation de son matériel ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons, poussettes et fauteuils roulants. La zone devra être sécurisée par tout moyen permettant de protéger les usagers de la terrasse de la circulation : jardinières, claustras,... Elle devra être signalée par un matériel réfléchissant pendant la nuit.

ARTICLE 3 : L'autorisation du présent arrêté sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HAUTEFORT qui est chargé, ainsi que M. le Maire, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 24 mars 2026
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

